



REGLEMENT INTERIEUR

L'école STE JEEANNE D'ARC d'HERBLAY, dans laquelle vous avez choisi de placer vos enfants, est une école catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est placée sous la tutelle de la Direction de l'Enseignement Catholique et l'Union Régionale des Organismes de Gestion.

L'inscription de vos enfants dans cet établissement catholique vous engage à respecter les principes, enseignements et activités donnés au sein de l'école. Nul ne peut déroger, ni contrevenir à ces principes.

L'école est équipée d'un interphone avec caméra permettant l'identification des personnes qui entrent au sein de l'établissement.

I – HORAIRES

Rentrée des classes :

Les élèves sont accueillis dès 8h20 en classe.

=> **8h20** : ouverture du portail :

=> **8h30** : **Début des cours**

8h35 précises : fermeture du portail

Seuls les parents des enfants de maternelle les accompagnent au retour des vacances UNIQUEMENT, pour les sacs.

En cas de retard, l'enfant sera accueilli à 10h10.

Les retards sont préjudiciables pour l'élève. Des retards répétés peuvent entraîner la non réinscription de l'élève.

=> **13h25** : ouverture du portail / **13h30** : fermeture du portail et début des cours.

Sortie des classes :

Tous les enfants, y compris ceux de maternelles, sont rendus au portail.

=> **12h00 / 12h05** : Sortie pour la pause méridienne.

=> **16h15** (à partir de 16h10 pour les maternelles) / fermeture du portail : **16h30 précises**

Les parents ont obligation de venir chercher eux-mêmes leurs enfants. Les personnes, autres que les parents, doivent avoir une autorisation écrite de ces derniers, remise en tout début d'année. En l'absence de cette autorisation, aucun enfant ne quittera l'école, même si l'école est avertie par téléphone.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école, sauf en cas de rendez-vous avec l'enseignante.

En dehors des heures d'ouverture, un interphone est à votre disposition.

LA COUR DE L'ECOLE EST INTERDITE AUX ANIMAUX, TENUS OU NON EN LAISSE.

IL EST INTERDIT DE FUMER, VAPOTER DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE.

II – GARDERIE ET ETUDE

A / GARDERIE

☞ **Le matin** : de 7h30 à 8h20 pour tous les enfants.

Tout enfant déposé avant 8h20 devant la grille de l'école ira obligatoirement à la garderie.

☞ **Le soir** :

- 1^{ère} garderie : de 16h15 à 17h30 pour les maternelles (l'école sera fermée à 16h30 sans possibilité de récupération).

- 2^{ème} garderie : de 17h30 à 18h30 (ouverture du portail sur appel à l'interphone)

- 3^{ème} garderie : de 18h30 à 19h00 au plus tard.

(Tout dépassement sera facturé 15 €)

La facturation de la garderie/étude débute à 16h30.

Ces garderies sont dispensées par le personnel de l'école et des animateurs.

B / ETUDE

L'étude accompagnée est prévue pour les enfants du **C.P** au **C.M.2** de 16h30 à 17h30 (aucune récupération possible), assurée par les enseignantes ou le personnel de l'école.

Remarque : Une simple garderie sera assurée le premier et dernier jour de l'année scolaire.

III – RELATION ECOLE-FAMILLE

L'école s'engage à respecter ses obligations, dans la bienveillance et le partenariat avec les familles. Les parents ne doivent en aucun cas intervenir auprès des enfants pour régler des différends.

Les parents ne sont pas autorisés à publier sur les réseaux sociaux des photos d'enfants prises lors des sorties ou des événements de l'école.

Le dénigrement de l'établissement, de ses membres dans le cadre de leur activité professionnelle porte atteinte à la relation école-famille et peut remettre en cause la convention de scolarisation. Les parents ou personnes venant chercher les enfants s'engagent à s'adresser de

manière correcte et respectueuse à tous les adultes de l'école.

Le respect du code de la route et des règles de stationnement aux abords de l'établissement garantit la sécurité des enfants et des adultes et témoigne de notre engagement citoyen.

La communication se fera via Ecole Directe, plateforme numérique sur laquelle vous seront transmis les circulaires, informations, factures... Les demandes de rendez-vous se feront via Ecole Directe.

Les parents s'engagent à signer les livrets de leurs enfants.

Les parents s'engagent également à lire les chartes en annexe avec leurs enfants afin qu'ils accompagnent l'intérêt des règles de la collectivité.

Le règlement devra être respecté. Le manquement aux règles peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou la remise en question de la convention de scolarisation.

IV – CANTINE

Le service se fait en self à partir de la grande section. Les MS et les PS sont servis à table (11h45 pour les PS).

La charte du « Bien déjeuner » à la cantine, en annexe, devra être respectée. Le manquement à ces règles peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la cantine ainsi qu'une remise en question de la convention de scolarisation.

V – SCOLARITE

La scolarité de l'école fera l'objet d'une facturation au trimestre selon les modalités figurant sur les conditions financières annexées.

VI - ABSENCES

Toute absence doit être signalée **par mail sur Ecole Directe** le matin même, au secrétariat.

Pour tous les enfants (maternelle et primaire), un écrit indiquant le motif de l'absence, sera fourni impérativement au retour de l'enfant via Ecole Directe.

Aucune autorisation d'absence ne sera accordée. En cas d'absence non autorisée, la continuité pédagogique ne sera pas assurée, le travail ne sera pas fourni, ni avant, ni après. Les absences pour vacances sont obligatoirement signalées à l'Académie.

VII - DISPENSES D'ACTIVITES SPORTIVES

Un mot des parents est accepté pour une dispense du cours de sport. Le cours de sport sera aménagé. Un certificat médical est obligatoire pour une dispense prolongée des cours de sport et des séances de piscine.

VIII - MEDICAMENTS (texte officiel)

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants présents à l'école, même l'homéopathie.

Lorsqu'un enfant est atteint d'une maladie chronique nécessitant des prises de médicaments pendant les heures scolaires, l'enseignant doit les administrer (uniquement par voie buccale) suivant la prescription du médecin. Ces enfants font l'objet d'un **P.A.I.**

Par contre, lorsqu'il s'agit d'affections aiguës et brèves, l'enfant doit être soigné à son domicile, tant que des prises de médicaments répétées ou fractionnées s'imposent.

IX – TENUE

- **La tenue quotidienne doit être correcte en évitant les excès des modes passagères**, les coupes et couleurs excentriques de cheveux ne sont pas admises.
- Le maquillage et le vernis à ongles sont interdits.
- La tenue de sport est obligatoire pour les cours d'E.P.S.
- **Les jeans troués, les shorts très courts, les crop-tops sont interdits.**
- Eviter les bijoux.
- Veiller à ce que les enfants soient bien chaussés (pas de tongs et pas de talons).

Si la tenue de l'élève n'est pas adéquate, la remarque sera signifiée à l'enfant et aux parents. Si la situation se répète, les parents seront convoqués. Il peut être demandé de rentrer changer l'enfant.

X – REMARQUES

Il est important de vérifier le matériel scolaire de votre enfant, complet et en bon état.

Toute dégradation du matériel ou des locaux engage la responsabilité des parents : ceux-ci devront payer les réparations.

Les jouets sont interdits jusqu'en CP inclus (cartes, billes, etc...) ainsi que les tétines.

Seuls les ballons en mousse, marqués aux nom et prénom de l'enfant, sont autorisés par temps sec en élémentaire.

Les téléphones portables et consoles de jeux sont interdits sous peine de confiscation.

En primaire, **un goûter « léger »** (1 ou 2 gâteaux secs et un fruit) est toléré à la récréation du matin mais interdit l'après-midi.

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits à l'école.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol concernant des objets personnels.

PJ : règlement garderie + annexe échelle de sanction